

Règlement du Concours Photos

"CAPTUREZ L'ESPRIT DES PORTES OUVERTES" 2014

Article I : Objet

L'Association la Route des Vins du Jurançon, domiciliée rue de l'église à Lacommande (64300), organise un concours photo intitulé "CAPTUREZ L'ESPRIT DES PORTES OUVERTES".

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir le patrimoine du terroir de Jurançon ainsi que la manifestation des Portes Ouvertes des Vignerons Indépendants du Jurançon, par la photographie.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exclusion des professionnels de la photographie.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Association la Route des Vins du Jurançon et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation implique une photo par foyer.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG ou TIFF, avec une résolution minimale de 72 dpi pour une taille minimale de 700 x 700 pixels et être en rapport avec le thème «CAPTUREZ L'ESPRIT DES PORTES OUVERTES».

La photo doit également être légendée avec le nom du site où elle a été prise, lequel doit obligatoirement se trouver sur le terroir du Jurançon dans un chais participant aux Portes Ouvertes.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de l'Association la Route des Vins du Jurançon ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule le dimanche 14 décembre 2014 de 10h à 18h.

La date limite d'envoi des photos est fixée au 31 décembre 2014.

Pour participer au concours, le participant envoie sa photos par email à l'adresse : contact@vins-jurancon.fr en précisant en objet : "concours photos PO 2014 Jurançon"

Toute participation envoyée sans la précision du lieu de la prise de vue ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Le jury du concours photo est composé des membres de la Commission Culture/Animation.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article V : Dotations

Le nombre total de lots est de 3. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

- Premier prix : 52 bouteilles de Jurançon, soit une année d'apéritif au Jurançon.
- Deuxième prix : 1 coffret de 3 bouteilles
- Troisième prix : 1 coffret de 2 bouteilles

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la Route des Vins (3w.vins-jurancon.fr).

Les gagnants seront contactés par courrier électronique et seront invités à communiquer leurs coordonnées postales pour la réception de leur lot.

Article VII : Remise des lots

Les lots seront envoyés par voie postale dans les 60 jours calendaires. L'Association de la Route des Vins du Jurançon ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Article VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours «**CAPTUREZ L'ESPRIT DES PORTES OUVERTES**» autorise l'Association de la Route des Vins du Jurançon et ses partenaires à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...). L'Association de la Route des Vins du Jurançon s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, l'Association de la Route des Vins du Jurançon devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge l'Association de la Route des Vins du Jurançon de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Association de la Route des Vins du Jurançon, Rue de l'église 64 300 LACOMMANDE

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article IX : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à l'Association de la Route des Vins du Jurançon de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Association de la Route des Vins du Jurançon, à l'adresse suivante :

Association de la Route des Vins du Jurançon, Rue de l'église 64 300 LACOMMANDE

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XI : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à l'Association de la Route des Vins du Jurançon. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'Association de la Route des Vins du Jurançon se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit l'Association de la Route des Vins du Jurançon contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à l'Association de la Route des Vins du Jurançon que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article XII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs

éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Association de la Route des Vins du Juraçon, Rue de l'église 64 300 LACOMMANDE

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'Association de la Route des Vins du Juraçon. La responsabilité de l'Association de la Route des Vins du Juraçon ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'Association de la Route des Vins du Juraçon pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. L'Association de la Route des Vins du Juraçon se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Association de la Route des Vins du Juraçon ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XIII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de l'Association de la Route des Vins du Juraçon ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article XIV : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.